



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DECISION n° CTRL/2019/07 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime**

La directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-6,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'établissement,

Vu la décision n° CTRL/2019/02 modifiée du 25 mars 2019 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE**

**Article 1**

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Sylvain MULLOT est ajouté à la liste des agents énumérés pour la région des Hauts-de-France.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 29 octobre 2019

Christine AVELIN